« Kit d'accessibilité pour tous »
Mise en place d'un « kit d'accessibilité » dans les établissements touristiques de la province de Liège

RÈGLEMENT

1. CONTEXTE

L'environnement dans lequel la société évolue ne rend pas toujours aisés nos déplacements. Afin de répondre à la demande légitime des personnes freinées dans leurs activités, la Fédération du Tourisme de la Province de Liège (FTPL) souhaite amplifier, via le présent projet, l'accessibilité des **établissements touristiques**.

Cette action repose sur la mise en place d'un « kit d'accessibilité » afin d'améliorer l'accessibilité aux établissements des personnes à besoins spécifiques, parmi lesquelles les personnes en chaise roulante, les personnes malvoyantes ou aveugles, les personnes malentendantes ou sourdes, les personnes marchant difficilement…

2. OPÉRATEURS ÉLIGIBLES

L'action cible **les établissements touristiques** de la **province de Liège**.
Les établissements concernés sont :

- Les organismes touristiques (maisons du tourisme, offices du tourisme, syndicats d'initiative) ;
- Les attractions touristiques (musées, pôles récréatifs…) ;
- Les hébergements touristiques (hôtels, gîtes, chambres d'hôtes…) ;
- Les établissements de restauration (restaurants et brasseries travaillant les produits régionaux).

3. PROJETS ÉLIGIBLES ET CRITÈRES TECHNIQUES

<u>Composition du « kit d'accessibilité pour tous »</u>

- **Rampe amovible** permettant le franchissement d'un ressaut, voire d'une ou plusieurs marches. Cet élément sera couplé avec un **carillon d'appel** avec un identifiant, permettant à une personne en difficulté souhaitant une assistance, de signaler sa présence à l'entrée de l'établissement ;
- **Plots rehausseurs de pieds de table** permettant une assise plus confortable des personnes en fauteuil roulant ;

- **Marquages contrastés pour la sécurisation des surfaces vitrées**, à l'attention des personnes malvoyantes ;
- **Bandes de guidage tactiles et podotactiles**, à l'attention des personnes malvoyantes ou aveugles ;
- **Bandes antidérapantes** pour marches, à l'attention de tous ;
- **Tablette rabattable pour comptoir d'accueil**, à l'attention des personnes se déplaçant en fauteuil roulant ou des personnes de petite taille ;
- **Boucle à induction magnétique,** à l'attention des personnes malentendantes ;
- **Diffuseur d'alarme** sonore, visuel et/ou vibrant, à l'attention des personnes malentendantes et de tous;
- **Marquage pour contremarches**, à l'attention de personnes malvoyantes et de tous ;
- **Plaques signalétiques adaptées** (taille de caractères, contrastes…), à l'attention de personnes avec difficultés de compréhension et tous ;
- **Traduction de menus en braille**, à l'attention de personnes malvoyantes, aveugles ;
- **Formation à l'accueil des PMR,** relative aux différents types de besoins spécifiques.

Chaque établissement participant à la démarche sera équipé du kit, ce dernier étant modulable en fonction de la configuration des lieux et des besoins avérés.

<u>Critères généraux et transversaux</u>

- L'acquisition du kit d'accès ou d'une partie de celui-ci devra permettre l'accès en toute sécurité à l'établissement par les PMR ;
- Le choix des composants du kit d'accès sera conditionné aux exigences de chaque lieu ;
- Le gestionnaire de l'établissement s'engage à maintenir en bon état de fonctionnement, les composants du kit d'accès pour une durée minimale de 3 ans ;
- Le gestionnaire de l'établissement accepte que la FTPL promeuve et recense l'établissement muni du kit d'accès sur tous les supports qu'elle jugera utiles ;
- La FTPL décline toute responsabilité quant à l'utilisation des éléments « du kit » acquis par le gestionnaire ;
- La FTPL n'offre aucune garantie concernant le fonctionnement des éléments du « kit accessibilité pour tous » acquis par le gestionnaire.

Une rampe amovible doit présenter les caractéristiques suivantes :

- Supporter un poids de 350 kg au minimum ;
- Être antidérapante ;
- Être stable ;
- Être suffisamment large pour accueillir une personne en fauteuil roulant (minimum 90cm) ;
- Permettre les manœuvres sur le trottoir pour y accéder ;
- Permettre de réaliser les manœuvres nécessaires à l'ouverture de la porte d'entrée ;
- Pouvoir être installée facilement ;
- Être contrastée pour être visible de tous ;
- Éviter les matériaux transparents ;
- De préférence avec chasse-roues.

De même, la rampe amovible nécessite d'être couplée à une sonnette d'appel pour prévenir le prestataire touristique qu'un client en difficulté souhaite accéder à son établissement. La sonnette d'appel du carillon sera placée en veillant à respecter les consignes suivantes :

- Située à proximité de la porte d'entrée pour permettre un meilleur repérage ;
- Installée à 80-110 cm de hauteur;
- Doit être bien visible (contraste) et un panneau doit expliciter sa signification;
- Sans encombre en gênant l'accès.

4. AIDES ET TAUX D'INTERVENTION

Nature des aides
Il s'agit d'aides à titre exceptionnel, dans le cadre du présent projet.

Taux d'intervention
Le taux d'intervention est fixé à **50 % de l'investissement** réalisé **hors TVA** (dans la limite des budgets disponibles), avec un plafond de 1.500 € par établissement.
La **liquidation** de la subvention sera effectuée sur base de la fourniture de **factures**, **preuves de paiement, relevé d'identité bancaire (RIB)** et **déclaration de créance conformes au devis** préalablement approuvé par la FTPL lors de l'analyse du dossier de demande.

5. PROCEDURE ET SELECTION

La demande est introduite via le formulaire de candidature (en cliquant sur le lien #MOI aussi Je demande mon kit d'accessibilité). La FTPL procédera à la sélection des projets éligibles, dans la limite du budget réservé à cette action.
Suite à la réception du formulaire de candidature, un agent de la FTPL pourrait passer dans votre établissement afin de vérifier les possibilités de mise en place du kit.

6. CONTACT

Pour vous aider à introduire votre candidature, compléter les documents demandés et répondre à vos questions, le service « Subsidier » de la FTPL se tient à votre disposition.
Tél : 04/279.50.73
E-Mail : subsidier@tourismepro.be